Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_12-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt six, le neuf septembre
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur COROLLEUR Bruno, Molène ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

BC2026_09_12 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOUMOGUER - STATIONNEMENT VÉLOS

EXPOSÉ

Depuis 2014, le fonds de concours relatif à la mise en œuvre des cheminements doux encourage les communes au développement des infrastructures dédiées aux modes actifs notamment par le biais du volet stationnement. Ainsi, lorsqu'un schéma communal identifie des pôles générateurs de flux, les communes peuvent bénéficier d'une aide communautaire de 50 % pour la fourniture et la pose d'équipements.
Les dispositifs éligibles concernent les stationnements de type « arceaux vélo » y compris ceux couverts.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_12-DE

La commune de Ploumoguer a approuvé, par délibération du conseil municipal, son schéma communal vélo le 04 décembre 2024. Le document identifie des sites communaux à équiper par des dispositifs de stationnement de courte et moyenne durée.

En 2026, la commune de Ploumoguer engage des dépenses d'équipement relatives à la pose d'arceaux vélo sur le domaine public aux abords de l'école publique, la mairie, les plages, la bibliothèque, la salle Océane, le city stade et le jardin Pen an Ilis

Ces aménagements sont éligibles aux aides de la Communauté. Le montant total de l'opération est de 10 696,00 € HT. L'assiette subventionnable est de 9 946,00 € HT.
L'aide communautaire s'élève à 2 299,00 € HT.

Les montants sont présentés ci-dessous :

	Stationnement non couvert (13 sites)
Prestations inéligibles	750,00 € HT
Assiette subventionnable	9 946,00 € HT
Aide ADEME	5 348,00 € HT
CCPI	2 299,00 € HT
Autofinancement communal (50 %)	3 049,00 € HT
Total	**10 696,00 € HT**

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 mars 2014 approuvant le schéma directeur des cheminements doux,
Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2023 relative au fonds de concours des cheminements doux,
Vu la délibération du conseil municipal de Ploumoguer du 04 décembre 2024 approuvant le schéma communal vélo,
Vu la demande de subvention communautaire, au titre du schéma communal vélo, du maire de Ploumoguer du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire est invité à :

- ATTRIBUER à la commune de Ploumoguer une aide communautaire de 2 299,00 € pour la fourniture et la pose d'équipements de stationnement vélo sur son territoire,
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André